
BUREAU DU SYNDICAT

COMpte Rendu Sommaire de la Réunion du 9 octobre 2015

Ce compte rendu sommaire a pour but de satisfaire à l'obligation édictée par l'article 2-1 de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982.

Un extrait intégral du registre des délibérations relatif à l'une ou l'autre des affaires résumées ci-après, ou à l'ensemble, peut être obtenu sur simple demande au Secrétariat du Syndicat, 32 Cours de Verdun, 01006 BOURG EN BRESSE Cedex.

Le 9 octobre 2015 à 10h00, le Bureau du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain, s'est réuni en ses locaux, sous la présidence de Monsieur Charles de la Verpillière, Président du Syndicat.

Etaient présents, aux côtés de Monsieur Charles de la Verpillière, Michel Chanel, Yves Clayette, Brigitte Coulon, Gérard Gallet, Annie Carrier, Denis Linglin, Walter Martin, vice-présidents, Amandine Arrigoni, Alain Chalton, Jean-Paul Courtieux, Yannick Laurent, Marc Longatte, Pierre Morel, Noël Piroux, Didier Pitre, Daniel Rousset, Andrée Tirreau, Yves Vençon, Georges Vucher et Gilles Zammit, Membres du Bureau.

Avaient demandé d'excuser leur absence : Guy BillouDET, vice-présidents, Christian Fontaine, Michel LevrAT, Michel Perraud, Jean-Paul Picard et René Turello, membres du Bureau.

Conformément aux dispositions des Articles L5211-1 et L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Amandine Arrigoni a été élue secrétaire de séance.

Au cours de cette réunion, le Bureau a :

1. pris acte du compte rendu des actes effectués en exécution de la délégation de pouvoirs du 23 avril 2014 ;

- 2 - décidé de prendre en considération pour une inscription à un programme d'électrification rurale, dans les conditions de financement qui régissent au moment du lancement de l'ordre de service, la liste d'extensions de réseaux proposée (quatre-vingtième-unième liste), qui demeurera annexée à la présente délibération,

précisé que les opérations d'alimentation des NRO dans le cadre du déploiement du réseau très haut débit, sont prises en charge en totalité par le Syndicat ;

3. approuvé le plan de financement concernant le sous-programme "intempéries" du CAS FACE pour 2015, qui demeurera annexé à la présente délibération, et qui, pour un montant de travaux de 481.000 euros TTC, fait apparaître la nécessité d'une participation prévisionnelle du Syndicat de 80.167 euros ;

- 4 - autorisé le Syndicat des Eaux Veyle-Reyssouze-Vieux-Jonc à installer des concentrateurs sur le réseau public de distribution d'électricité basse tension desservant les communes de Viriat, Servas, St Sulpice et Montrevel en Bresse, dans les conditions fixées par convention,

autorisé le Président à signer la convention tripartite à intervenir avec ERDF et le Syndicat des eaux, selon le projet joint à la présente délibération ;

- 5 - décidé de prendre en considération pour une inscription à un programme "Mise en valeur par l'éclairage", la liste 2015-02-MVE des opérations proposées, qui demeurera annexée à la présente délibération ;

6. décidé de prendre en considération pour une inscription à un programme "Éclairage Public" la liste 2015-02-EP des opérations proposées, qui demeurera annexée à la présente délibération,

dit que le Syndicat assure la maîtrise d'ouvrage des travaux relevant du chapitre "extensions et modernisation" ;

7. validé la Convention de transfert des CEE, telle qu'annexée à la délibération : celle-ci a évolué suite aux nouvelles dispositions de dépose des dossiers au 1^{er} janvier 2015,

confirmé l'action de subvention de travaux d'isolation des combles, toitures et tuyauteries de chauffage, financée par le dispositif des Certificats d'Economies d'Énergie ;

8. accepté la proposition de prestation de l'Avicca pour l'exploitation du Modèle Conceptuel de Données "Grace THD" pour une période de 12 mois,

autorisé le Président à signer cette proposition, qui s'élève à 7.500€ HT ;

9. autorisé le Président à signer la convention relative au versement d'une subvention à la FNCCR au titre d'une action concernant l'étude de préfiguration de la mutualisation des RIP pour une meilleure coordination avec les opérateurs ;

10. pris acte de la nécessité d'adapter la grille tarifaire « Raccordement fibre optique – fibre noire », afin de répondre à la demande des Fournisseurs d'Accès à Internet partenaires de l'opération Li@in, en ce qui concerne la possibilité de se raccorder directement sur nos **fibres artères**, notamment lorsque la desserte fibre du **SICA** n'est pas encore construite,

accepté la nouvelle grille tarifaire, liée aux conditions particulières fibre noire, telle qu'annexée à la présente délibération, applicable à l'ensemble des FAI qui le souhaitent,

mandaté le Président pour notifier ces nouvelles conditions aux différents FAI partenaires de l'opération Li@in ;

11. accepté le principe de procédure de restitution de terrain du domaine concédé de ERDF au SIEA, quand le terrain n'a plus lieu de recevoir des ouvrages électriques, et quand un acquéreur l'a expressément demandé,

autorisé le Président à signer les conventions et toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de la procédure ;

12. décidé de modifier à partir du 1^{er} Janvier 2015, comme suit, la liste des communes « urbaines » pour lesquelles le principe de reversement intégral de la recette de la taxe perçue de plein droit par le **SICA** sur leur territoire :

- BEAUREGARD
- MISERIEUX
- PARCIEUX
- ST DIDIER DE FORMANS
- ST LAURENT SUR SAONE
- ST SORLIN EN BUGEY
- **THOIRY**

13. pris acte de la réalisation de deux emprunts selon les conditions suivantes :
 - 10.000.000 € au taux fixe de 2,56% sur une durée de 25 ans avec amortissement annuel, auprès de la Banque Postale. La commission d'engagement s'élève à 0,15% du capital initial soit 15.000 € ;
 - 10.000.000 € au taux fixe de 2,89% sur une durée de 25 ans avec amortissement annuel, auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes. La commission d'engagement s'élève à 0,10% du capital initial soit 10.000€.

Le degré de risque relatif à ces deux emprunts est "1A" (indices zone euros – taux fixe simple) selon la classification établie par la charte de bonne conduite (score Gissler) ;

14. décidé de ne plus adhérer au principe de fiscalisation des contributions dues par les communes adhérentes au SIEA,

autorisé le Président à proposer cette position au prochain comité syndical ;

15. décidé le versement d'une avance de trésorerie de 1 000 000 € du budget principal au budget RESO Li@in,

- dit que les crédits correspondant à cette avance seront prélevés sur les dépenses imprévues d'investissement votées lors de l'adoption du budget principal le 11 avril 2015 par le Comité Syndical,
- dit que cette avance est consentie sans intérêts pour une durée de 3 ans, et qu'elle sera remboursable semestriellement à terme échu à compter du 1^{er} janvier 2019,

dit qu'un mandat de paiement sera émis au compte « 27638 – Créances sur des Collectivités et Etablissements Publics » sur le budget principal (nomenclature M14),

dit qu'un titre de recette sera émis au compte « 1687 – Autres emprunts et dettes assimilées – Autres dettes » sur le budget RESO Li@in (nomenclature M4),

dit qu'il sera rendu compte au prochain Comité Syndical de ce réajustement budgétaire.

 Le Président

Charles de la Verpillière